

Chapitre 8

LOI DE 2011-2012 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF *(Sanctionnée le 8 mars 2012)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actif

1. Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à l'annexe.

ANNEXE

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. 12 logements	370 100,00 \$
TOTAL :	<u>370 100,00 \$</u>